

Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1.

Débitrice: **Memphis Bar Saràl**, La Rita 10,
1649 Pont-la-Ville
2.

Déclaration de faillite: 20.03.2012
3.

Suspension de faillite: 05.07.2012
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 06.08.2012
5.

Avance de frais: CHF 10'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: L'exploitation d'établissements publics en particulier à Bulle d'un café-restaurant à l'enseigne: "Memphis Bar". (réf. sect. 1)

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut

1700 Fribourg

00793777